

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 51 03 2025

Mis en ligne le ....02.04.25

Transmis le ....28.03.2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DES GALERIES SAINT HONORÉ**

Demande déposée le : 31/01/2025	
Par :	GALERIE SAINT HONORE - M.Stéphane AROUCH
Numéro AT	065 286 25 000 07
Sur un terrain sis à :	1 place de la Merlasse 65100 Lourdes
Nature des Travaux :	Changement partiel de destination par aménagement d'une salle de restaurant et d'un snack, avec demande de dérogation concomitante.

Le Maire de Lourdes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**Vu** la demande d'autorisation susvisée ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 13 mars 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de la galerie saint-Honoré, (dossier n° 286-6871), bâtiment de type N, M de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 1 place de la Merlasse à Lourdes ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 25 mars 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de la galerie saint-Honoré, (dossier n° 286-6871), bâtiment de type N, M de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 1 place de la Merlasse à Lourdes ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 25 mars 2025 à la suite de la demande de dérogation de la galerie saint-Honoré, (dossier n° 286-6871), bâtiment de type N, M de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 1 place de la Merlasse à Lourdes ;

**Considérant** qu'il ressort de ces procès-verbaux que les sous-commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur Stéphane Arouch est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

- 1) Interdire, en présence du public, tous travaux pouvant faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation ;
- 2) Veiller à limiter à 20 kW, la puissance utile totale des appareils de cuisson et de remise en température installés au R+3 et au RDC-haut. A défaut, il conviendra d'isoler ces volumes des locaux et dégagements accessibles au public par des plancher-hauts et parois verticales d'un degré coupe feu 1h (REI60) ;
- 3) Faire établir et transmettre à la commission de sécurité, dès l'achèvement des travaux visés par la présente étude :
  - l'attestation du bureau de contrôle certifiant, le cas échéant, que la mission solidité a été réalisée;
  - l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer, le cas échéant, l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité;
  - un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé, accompagné du procès-verbal de réception technique du SSI établi par le coordinateur ;
- 4) Placer, le cas échéant, les différentes exploitations de l'établissement sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité ;
- 5) Veiller à instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours ;
- 6) Veiller à la réalisation et au maintien permanent des "mesures complémentaires à respecter", détaillées dans le procès-verbal d'étude lié à la demande de dérogation concomitante à la présente demande d'autorisation de travaux.

### **Article 2**

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

### Article 3

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

### Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 26/03/2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,  
Firmin LOZANO

Notifié le .....	24/04/2025
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e).....	Stephane
Signature : .....	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	

